Une image contenant texte, logo, capture d’écran, conception

Description générée automatiquement

Une image contenant couronne, écusson, Emblème, badge

Description générée automatiquement

Bulgarie  
Съединението прави силата

**Position Paper de la Bulgarie au Conseil de l’Union européenne**

Sofia, le 20 novembre 2023

1. **La place de la Bulgarie au sein de l’UE, et son importance dans les négociations**

Membre de l’Union Européenne depuis 2007, la Bulgarie n’est pas encore membre de l’espace Schengen, bien que ce projet soit en négociation depuis l'arrivée de notre nouveau gouvernement en juin 2023. Ce dernier a fait du renforcement de l**’intégration européenne une de ses principales priorités** avec la pleine intégration de la Bulgarie à l’espace Schengen, et d’ici 2025 à la zone euro.   
Par sa position géographique, la Bulgarie est particulièrement concernée par le Pacte de Migration 2023 et reste très précautionneuse quant aux actuelles négociations en cours sur la proposition de la Commission concernant la directive retour. Située sur la route de la Méditerranée orientale, **la Bulgarie constitue une zone frontalière de flux migratoire** important faisant face à une arrivée irrégulière de migrants, puisqu’elle partage ses frontières avec les pays de premières lignes comme la Grèce et la Turquie, fortement touchés par l’arrivée des migrants, ainsi que la Roumanie, dans une moindre mesure. *“En 2020, le nombre de primo-demandeurs d’asile a augmenté de 66.7 %”* d’après la bibliothèque en ligne de l’OCDE. [[1]](#footnote-1)Ce faisant, la Bulgarie a adopté une approche axée sur la gestion des flux migratoires, cherchant à renforcer ses frontières et à améliorer la sécurité pour contrôler les entrées sur son territoire. La Bulgarie s’attache à aller dans le sens de la Commission Européenne et a fourni des efforts dans le cadre du Pacte migration 2023. En effet, le pays est en train de modifier sa législation, afin de permettre qu'une “***décision négative sur la protection internationale soit adoptée en même temps qu'une décision de retour”****.[[2]](#footnote-2)* Ainsi, le pays s’engage à respecter et à favoriser les dispositions de l’article 10 concernant la décision retour à l’alinéa 6.   
 La Bulgarie a des **relations privilégiées avec ses homologues Grecs et Roumains** avec qui elle entretient le dialogue de façon régulière autour de réunions trilatérales, où le sujet de l’immigration et des enjeux technologiques liés à l’Intelligence Artificielle sont abordés.   
Par ailleurs, grâce à leur politique de bon voisinage, la Bulgarie est entrée en contact avec son voisin Turque afin de discuter migration, et notamment de la directive retour qui accorde une importance particulière aux pays tiers comme la Turquie. A cette occasion, nous avons également pu discuter d’un sujet controversé : la présence du mur de barbelé de 250 km à la frontière Bulgaro-Turque. Suite à ces discussions, nous avons décidé de  porter la voix Turque comme cela avait déjà été le cas en 2018, à Varna, où un sommet réunissant dirigeants turcs et européens avait été organisé pour débattre de l’accord Turquie-UE.[[3]](#footnote-3)  
Concernant la stratégie nationale de la République de Bulgarie sur les migrations, nous nous attachons à renforcer les processus de retour des étrangers résidant dans le pays sans fondement légal, conformément à la directive retour de la Commission qui sera votée lors des prochaines plénières. En outre, nous voulons **participer aux processus de développement et de renforcement du partenariat avec les pays tiers** d'origine et de transit -comme cela est déjà le cas avec la Turquie- qui constituent une source de flux illégaux vers la République de Bulgarie.   
Après les accords de 2007 et 2011, nous avons reconduit notre partenariat avec l’Organisation Internationale de la Migration (OIM) dans le but de lutter contre la violation des droits de l'homme et contre la traite des êtres humains, à nos frontières notamment. La capitale, Sofia dispose déjà des locaux de l’Organisation sur place depuis 2007, ce qui facilite la collaboration avec le gouvernement ainsi que la société civile.[[4]](#footnote-4)

A l’échelle Européenne, la Bulgarie a déjà pu faire ses preuves, puisqu’elle **dispose d'une législation moderne**, développée et efficace dans le domaine de l'égalité des chances, de l'inclusion sociale et de la non-discrimination, qui est conforme et **répond aux normes européennes.** Par conséquent, la mise en œuvre future de la directive retour sera appliquée en conformité avec les objectifs de l’Union Européenne, une fois que les modifications d’amendements auront été débattues et, on l'espère, acceptées par le Parlement et la Commission.  

1. **La Bulgarie favorable à la proposition de la Commission, à l’exception de certains articles**

Dans une tendance générale, la Bulgarie demeure favorable à la proposition de la Commission qui a bien pris en compte les intérêts des États membres. En revanche, nous souhaiterions apporter certaines modifications à différents articles de plusieurs chapitres qui composent la proposition. Ce travail d’amendement est rendu possible grâce au **lien privilégié que la Bulgarie entretient avec l’eurodéputé Bulgare Emil Radev,** affilié au groupe Parti Populaire Européen et également vice-président de la commission LIBE, qui s’attache à défendre nos convictions au sein du Parlement. Lors du travail de modification des États membres, la Bulgarie a pu se rapprocher du groupe de Visegrad, avec qui elle partage certains intérêts notamment en termes de sécurité à nos frontières et de souveraineté. Malgré tout, la Bulgarie modère sa position vis-à-vis des pays de Visegrad qui ont une position assez “ferme” sur le texte législatif.  
Nous avons donc pu nous accorder sur les modifications d’articles suivants :   
 Le paragraphe 5 intitulé “**AUTRES ELEMENTS”** (page 9), l’alinéa 4 évoquant le Départ volontaire (article 11). Si l’article veut que le départ volontaire soit réglementé à 30 jours, la Bulgarie souhaite réduire ce délai à 21 jours, afin d'accélérer le processus retour et ne pas éterniser les démarches.   
  
 Le paragraphe 28 qui aborde “Le recours à la rétention aux fins d’éloignement” nous proposons que le passage suivant *“****La******rétention n’est justifiée que pour préparer le retour ou procéder à l’éloignement****”* soit supprimé puisque nous considérons que ces deux conditions ne sont pas suffisantes et qu’il serait même pertinent d’ajouter la notion de danger pour la sécurité d’un État. Cette rétention est justifiée pour préparer le retour certes mais elle devrait également l’être en cas de danger manifeste pour la sûreté d’un État.  
   
 Au chapitre 1, l**’article 7** expose les obligations de coopérer, au **point (e)** le devoir de se présenter tous les 14 jours à une autorité compétente est exigé. Nous voulons que ce devoir de présence soit réduit à 7 jours, afin de renforcer le contrôle.   
  
 A **l’article 8,** la coopération entre les États membres et les États tiers est abordée et notamment la mise en place d’une compensation financière si les dispositions exposées à l'article 8 sont effectives. Nous souhaitons changer la formulation de l'article par « dès l’application effective » à la place de “conditionné à leur application effective” afin que l’UE verse les compensations de façon immédiates et éviter ce qui s’est produit en 2016 avec la Turquie, qui a respecté ses engagements envers l’UE mais n’a pas obtenu l’argent promis.  
  
 Dans le **chapitre VII** sur l’Intelligence Artificielle, nous souhaitons ajouter à l’**Article 32** sur la formation à l’IA un point sur le financement de cette formation. En effet, les États Membres devraient avoir la possibilité de demander un accompagnement financier quant à la formation des agents aux frontières. Ce projet s’avère être coûteux et un pays comme la Bulgarie ne dispose pas nécessairement des ressources financières et techniques suffisantes pour implanter ce système de surveillance à grande échelle, sans un accompagnement d’ordre financier. 

1. **Une immigration régulée, une aide au retour accélérée et un recours à l’Intelligence artificielle favorisé**

La Bulgarie est favorable à plus de précaution concernant certains délais requis dans les articles, dans un but d’accélération des procédures et surtout d’efficacité. Il faut que l’UE et ses pays membres puissent être capable de mettre en application cette directive retour de la façon la plus efficace qu’il soit. Il ne faut pas que l’Europe lâche du lest face à un sujet aussi important qui est celui de l’immigration. La Bulgarie ne s’oppose pas à l'accueil des migrants, elle souhaite que cet accueil soit fait de manière contrôlée, avec un recours à l’Intelligence Artificielle afin de nous aider à traiter plus rapidement les demandes, notamment dans les cas de retour, afin de limiter les situations discriminatoires. Dans le cadre de la décision retour, il est important pour nous que le retour des migrants dans leurs pays d’origine puisse être réalisé de manière à respecter leurs droits fondamentaux et la dignité des personnes, conformément aux traités internationaux.   
Le recours à l’usage de l’intelligence artificielle sera également priorisé. Il constitue l’un des points phare de la directive que nous soutenons particulièrement, bien qu’une aide financière à l’égard des pays membres le souhaitant devrait être de rigueur, afin que chaque pays puisse bénéficier d’un dispositif efficace et proportionné à tous les pays de l’UE, pour qu’aucun États membre ne soit défaillant en termes de sécurité à ses frontières. A ce sujet, la Bulgarie a déjà l’opportunité de travailler avec Frontex, avec qui nous avons pu intensifier notre coopération à travers le projet “pilote” mis en place en mars 2023, qui a permis d’allouer à Frontex des moyens supplémentaires pour la protection de nos frontières. Nous souhaitons perpétuer notre coopération avec Frontex dans l’objectif d’harmoniser les politiques européennes en matière d’immigration.  
 Nous privilégions une Europe de la solidarité, qui ne s'affaiblit pas devant les défis de notre siècle, et qui saura prendre les décisions en faveur de sa préservation. La Bulgarie a proposé certaines modifications notamment concernant l’IA et la réduction de certains délais. Il faut que l’UE se montre prudente, raisonnable mais avant tout efficace.   
Pour cela, il est nécessaire de renforcer l'échange d'informations et la coopération entre les pays, les institutions compétentes, les gouvernements locaux, les universités, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et internationales au niveau national. Nous souhaitons œuvrer pour une coordination transnationale, seul rempart véritablement efficace à l’aboutissement d’une Europe de la coopération et des droits de l'homme.

1. <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/33d2c77d-fr/index.html?itemId=%2Fcontent%2Fcomponent%2F33d2c77d-fr> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5063>  [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.liberation.fr/planete/2020/03/10/pourquoi-les-migrants-bloques-a-la-frontiere-grecque-evitent-la-bulgarie_1781159/> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.iom.int/fr/news/de-nouveaux-locaux-pour-la-commission-nationale-de-lutte-contre-la-traite> [↑](#footnote-ref-4)